

A R R E T E N° 394/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN LUC HOARAU – LE CHEMIN FERRIER LEBON –
LA RUE DU GENERAL BONNIER – LE CHEMIN BOISSY
DU 18 JUILLET 2022 AU 19 AOÛT 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise TESTONI en date du 12/07/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 05/07/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Luc Hoarau, le chemin Ferrier Lebon, la rue du Général Bonnier, le chemin Boissy**, afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par l'entreprise TESTONI ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022, sauf week-ends et jour férié, de 8h00 à 16h00, **le chemin Luc Hoarau** (à hauteur des n° 79), **le chemin Ferrier Lebon** (à hauteur du n° 9A), **la rue du Général Bonnier** (à hauteur du n° 141), **le chemin Boissy Lebon** (à hauteur du n° 1B), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, le responsable de l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 12 juillet 2022

LE MAIRE

Par Délégation de
Charles Emile GONTHER
3ème Adjoint